



## Radiation d'office SARL sans activité

Par **bib314**, le **28/08/2014** à **09:10**

Bonjour,

J'avais monté une société SARL avec ma partenaire de PACS, mais pour des raisons personnelles, elle n'a jamais eu d'activité commerciale.

J'ai procédé à la dissolution en décembre 2012.

Par négligence (et également faute de moyens pour payer un comptable pour mes comptes de liquidation), la liquidation n'a pas été effectuée (mais toutes les factures ont été payées sur mes deniers personnels, et il n'y a plus aucun mouvement depuis 18 mois).

Depuis la dissolution, j'ai mis fin au contrat de domiciliation et mis l'adresse de liquidation à mon domicile.

Cependant, tous les courriers des impôts ont continué à être envoyés à l'ancienne adresse.

Ainsi, j'ai reçu un courrier m'informant d'une radiation d'office au greffe du tribunal.

Qu'est-ce que cela implique : est-ce que je peux m'affranchir de la liquidation ?

Est-ce que cela a un impact pour remonter une nouvelle entreprise ?

Merci d'avance de vos retours et conseils.